



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 27 NOV. 2013

Direction de la coordination des politiques  
de l'Etat

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par Nathalie BOULAY

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. [nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr](mailto:nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr)

Le préfet,  
de la région Haute-Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime  
commandeur de la Légion d'honneur

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 21 novembre 2013, sous la présidence de M. Etienne GUILLET, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné le dossier n° 2013-14 concernant l'extension de 542 m<sup>2</sup> du supermarché Carrefour Market, portant la surface totale de vente à 2 042 m<sup>2</sup>, à BUCHY (76750) route de la gare.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié donnant délégation à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées, modifié par l'arrêté préfectoral du 14 février 2012 ;
- la demande, enregistrée le 14 octobre 2013, présentée conjointement par la société SC IMMOFONDS 4, dont le siège social est situé à Paris (75008) 173 boulevard Haussmann, agissant en qualité de propriétaire foncier et la société CSF France, dont le siège social est situé à Mondeville (14120) route de Paris, zone industrielle, agissant en qualité d'exploitant actuel et futur et visant à l'extension de 542 m<sup>2</sup> du supermarché Carrefour Market, portant la surface totale de vente à 2 042 m<sup>2</sup>, à BUCHY (76750) route de la gare.

- l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2013, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 21 novembre 2013 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Morgane GUILLEUX, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

#### **CONSIDERANT**

- que le projet permettra de renforcer la diversité de l'offre commerciale de la zone d'activités et ainsi limiter l'évasion commerciale vers les principaux pôles commerciaux de l'agglomération de Rouen, de Serqueux, de Neufchâtel-en-Bray et Neuville-Ferrières,
- que le projet entraînera une complémentarité entre grandes surfaces et commerces traditionnels sur la commune de Buchy,
- que le projet n'aura pas d'incidence négative sur la fréquentation des commerces traditionnels environnants, puisque le magasin existe déjà,
- que le projet aura un impact mesuré sur le trafic routier,
- que les modes de déplacements doux seront favorisés par la mise en place d'un parc vélo et par la matérialisation des cheminements piétons qui seront aussi protégés,
- que l'emprise au sol du parc de stationnement répond à l'article 34 de la loi SRU,
- que l'intégration paysagère du site sera renforcée et répondra ainsi aux préconisations du SCOT et du DAC en cours d'élaboration,
- que l'extension du bâtiment respectera la réglementation thermique 2012


**DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à l'unanimité ( 8 oui sur 8 votants)**

Ont voté favorablement :

- M. Patrick CHAUVET, maire de Buchy,
- M. Christian MAZIER, représentant le président de la communauté de communes du moulin d'Ecalles,
- M. Jean PROUIN, représentant le maire de Rouen,
- M. Emile CANU, représentant le président du conseil général,
- Mme Brigitte LANGLOIS, présidente du syndicat mixte du pays entre Seine et Bray,
- Mme Evelyne FOREST, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire,
- Mme Danièle CALLE, personnalité qualifiée en matière de développement durable,
- M. Hubert GUILBERT, personnalité qualifiée en matière de consommation.

**En conséquence, la société SC IMMOFONDS 4, dont le siège social est situé à Paris (75008) 173 boulevard Haussmann et la société CSF France, dont le siège social est situé à Mondeville (14120) route de Paris, zone industrielle, sont autorisées à étendre le supermarché Carrefour Market de 542 m2, portant ainsi la surface totale de vente à 2 042 m2, à BUCHY (76750) route de la gare.**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
et pour le secrétaire général empêché et par délégation  
le secrétaire général adjoint,

  
Etienne GUILLET